



Commission Statut de l'Éducateur

PROCES-VERBAL

Réunion du 06/02/2024

Présents: M. Serge BERGIER , Amine BENTAIEB, Gabriel LILAS

Excusés : MM. Jean BLEHOUIIN, Charles DELAUNEY

Assiste: M. Hamid BELMAHI

Rôle et mission de la Commission:

La Commission Départementale du Statut de l'Éducateur a pour mission de vérifier que les équipes des clubs soumises à une obligation d'éducateur, aussi bien le jour de la rencontre que pour les entraînements, sont conformes aux RSG du District75.

La vérification de tous ces éléments est réalisée à partir des documents fournis par la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football (CRSEEF) et le Service Administratif du District 75. Pour toute situation non conforme aux RSG, la commission transmettra à la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football(CRSEEF) qui décidera de la suite à donner au dossier.

La Commission rappelle aux clubs ayant des équipes soumises aux obligations d'encadrement technique les dispositions de l'article 11.3 du RSG du District liées à l'absence de l'éducateur désigné:

« Pour toute absence (pour cause de suspension, raisons médicales ou pour tout autre motif) supérieure à 4 matchs, consécutifs ou non, l'éducateur désigné devra être remplacé par un éducateur satisfaisant aux obligations définies aux alinéas b) et c) du présent article. A défaut, la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football pourra faire application des sanctions financières ou sportives prévues aux alinéas e) et f) du présent article.»

Cette décision peut faire l'objet d'un appel devant le Comité d'Appel de la LPIFF dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de la notification dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du R.S.G. de la L.P.I.F.

[Pris connaissance du courrier de la LPIFF Commission Statuts Educateurs le 31.01.2024 :](#)

La commission sera représenté par Monsieur Serge BERGIER.

Contrôle des clubs division D1 District des catégories : Séniors, U18, U16 et U14 concernant la période du 20/11/2023 au 04/02/2024.

Dossier CFF Paris 536996 Catégorie U16

- Journée 1 du 17/09/23 : AF Paris – CFF Paris : Monsieur DZABANA →Sans diplôme
- Journée 2 du 15/10/23 : CFF Paris – Paris Alésia : Monsieur DZABANA →Sans diplôme
- Journée 3 du 5/11/23 : Paris 13 Atletico – CFF Paris : Monsieur DZABANA →Sans diplôme
- Journée 9 du 24/09/23 : CFF Paris – CA Paris : FORFAIT
- Journée 4 du 19/11/23 : Couronnes – CFF Paris : Monsieur DZABANA →Sans diplôme

La commission vous demande des explications et les raisons de l'absence d'un entraîneur diplômé. La commission vous invite à informer la direction technique de la LPIFF avant le **lundi 26 février 2024**. Ainsi qu'une copie au secrétariat du District 75.

Dossier Camilienne 511261 Catégorie U18

- Journée 1 du 8/10/23 : Camilienne – ES Seizième : Monsieur ARCONTE Steeve
- Journée 2 du 15/10/23 : Couronnes – Camilienne : Monsieur ARCONTE Steeve
- Journée 3 du 5/11/23 : Camilienne – Championnet : Monsieur ARCONTE Steeve
- Journée 9 du 24/09/23 : Camilienne – Paris 13 Atletico : Monsieur ARCONTE Steeve
- Journée 10 du 22/10/23 : Camilienne – CA Paris : Monsieur ARCONTE Steeve
- Journée 4 du 19/11/23 : Paris AC15 – Camilienne : Monsieur MAURICIO Michel en qualité de dirigeant

Monsieur ARCONTE ne possède pas le diplôme requis pour cette catégorie.

La commission vous demande des explications et les raisons de l'absence d'un entraîneur diplômé. La commission vous invite à informer la direction technique de la LPIFF avant le **lundi 26 février 2024**. Ainsi qu'une copie au secrétariat du District 75.

Dossier AS Paris 551831 Seniors

- Journée 4 du 19.11.23 : AS Paris – Paris 19. Monsieur BREE Othman
- Journée 5 du 26.11.23 : Maccabi – AS Paris. Monsieur LADJAU Karim
- Journée 6 du 03.12.23 : Paris Est – AS Paris. Monsieur BREE Othman
- Journée 7 du 17.12.23 : Camilienne – AS Paris. Monsieur BREE Othman
- Journée 11 du 10.12.23 : Paris 18 – AS Paris. Monsieur BREE Othman

Messieurs BREE Othman et LADJAU Karim ne possèdent pas le diplôme requis CFF3 ou Animateur Seniors. La commission vous demande des explications et les raisons de l'absence d'un entraîneur diplômé. La commission vous invite à informer la direction technique de la LPIFF avant le **lundi 26 février 2024**. Ainsi qu'une copie au secrétariat du District 75.